



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-64 **PORTANT DELEGATION DE FONCTION A** **MADAME NATHALIE LAPINA, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Roinville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er :

Madame Nathalie LAPINA est déléguée pour intervenir dans les domaines des associations, des fêtes, manifestations et gestion des salles communales, du sport et du marché forain.
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Madame Nathalie LAPINA des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Fait à Roinville,
Le 5 octobre 2021.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Notifié le15/10/2021.....
Signature de l'élu


